

**Olivier Rau**

Le mandant doit choisir: soit il opte pour la forme authentique, soit il préfère la forme olographe.

# Le mandat pour cause d'inaptitude

Ce nouveau type de mandat permet à une personne de décider par avance de la représentation de ses intérêts pour le cas où elle deviendrait incapable de discernement, et ainsi d'éviter dans la mesure du possible la mise en place d'une curatelle.

Pour un chef d'entreprise, le risque d'un accident ou d'une maladie qui le laisserait incapable de discernement n'est pas à négliger. De ce point de vue, le mandat pour cause d'inaptitude peut à n'en pas douter être une solution intéressante.

## **Comment rédiger un tel mandat?**

Le mandant doit choisir: soit il opte pour la forme authentique, auquel cas il doit s'adresser à un officier public pour établir l'acte (dans les cantons romands, il s'agit en général d'un notaire); soit il préfère la forme olographe, auquel cas le mandant doit de sa propre main entièrement rédiger, dater et signer le mandat.

Si le mandant ne sait pas comment formuler sa volonté, il peut s'adresser à un conseil ou à une entreprise spécialisée. La proposition qui lui sera faite devra alors être entièrement recopiée à la main.

## **Faut-il opter pour un mandat global ou partiel?**

Le mandat pour cause d'inaptitude peut concerner l'assistance personnelle, la gestion du patrimoine et la représentation dans les rapports juridiques avec les tiers. Le mandant doit donc d'abord décider s'il souhaite faire porter le mandat sur l'ensemble de ces éléments (mandat global), sur un ou deux d'entre eux ou encore sur certains éléments seulement de ces catégories (mandat partiel). A défaut de précision sur son étendue, le mandat est réputé global.

## **Peut-on choisir plusieurs mandataires?**

Peuvent être désignés comme mandataires une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Toutefois, si le mandat porte aussi sur la compétence de consentir ou de s'opposer à un traitement médical, le mandataire ne peut être qu'une personne physique.

## **Quelles compétences donner au mandataire?**

Même lorsqu'il n'y a qu'un seul mandataire, il peut être utile de donner des précisions sur la manière d'exécuter le mandat et surtout d'indiquer les actes auxquels le mandataire n'est pas autorisé à procéder. Quand il y a plusieurs mandataires, il faut tenter de délimiter aussi clairement que possible leurs champs d'action respectifs, afin d'éviter les conflits de compétences.

Pour un chef d'entreprise (propriétaire ou actionnaire majoritaire de sa société; indépendant), il sera peut-être plus pertinent de délimiter les compétences en fonction du caractère privé ou professionnel des actes à effectuer.

## **Le mandataire doit-il donner son accord?**

Le mandataire n'est pas tenu d'accepter le mandat. Afin d'éviter, au moment où le mandant se trouve incapable de discernement, l'institution d'une curatelle en raison du refus du mandataire, il peut être opportun de s'enquérir de son accord avant la constitution du mandat.

## **Comment prouver sa capacité de discernement?**

Pour que le mandat soit valable, le mandant doit avoir la capacité de discernement au moment de sa rédaction. Lorsque le mandat est rédigé en la forme authentique, l'officier public s'assure que la condition est remplie. Lorsqu'il est rédigé en la forme olographe, certains auteurs recommandent que le mandant se fasse délivrer une attestation médicale, portant sur la capacité à apprécier la portée et les conséquences du mandat.

## **Faut-il mettre au courant des tiers?**

Pour que le mandat puisse déployer ses effets au moment où le mandant se trouve incapable de discernement, il faut que son existence et son lieu de dépôt soient connus. Le mandant doit veiller à cela en renseignant ses proches et/ou ses mandataires désignés. Le Code civil lui offre aussi la possibilité de faire enregistrer la constitution et le lieu de dépôt du mandat (mais non le document lui-même) au registre d'état civil.

## En lien avec la transmission d'entreprise

Neutre et indépendante, l'association Relève PME offre aux entrepreneurs, chefs d'entreprises et personnes intéressées par la transmission d'entreprise des informations, des conseils et un large réseau.

Elle met désormais à disposition, sur son site internet [www.relevpme.ch](http://www.relevpme.ch), rubrique «Infos utiles», diverses informations complémentaires sur le mandat pour cause d'inaptitude, ainsi qu'un exemple de rédaction, qui a pour objectif de présenter une manière possible de rédiger un mandat (il n'est en revanche pas possible de proposer un modèle, puisque le mandat doit toujours être établi eu égard aux besoins spécifiques et à la situation personnelle du mandant). On trouve aussi sur ce site un lien vers l'article très complet consacré au mandat pour cause d'inaptitude par le Centre Patronal dans le numéro 86 (mars - avril 2014) de sa revue *Questions de droit*.